

**Loi modifiant la loi sur
la promotion de l'agriculture
(LPromAgr) (Pour interdire la
culture des plantes génétiquement
modifiées ou d'élever des animaux
de rente génétiquement modifiés
dans l'agriculture genevoise. Pas
d'OGM dans nos champs) (11665)**

du 29 janvier 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004, est modifiée
comme suit :

Art. 6A (nouveau)

La culture de plantes génétiquement modifiées pour les productions agricoles
et la détention d'animaux de rentes génétiquement modifiés sont interdites
sur le territoire cantonal, dans les limites du droit fédéral.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.